

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ÉFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2019.20 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1930447S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2016-09 en date du 16 mars 2016 nommant M. Francis ROUBINET en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Occitanie ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2018-22 en date du 26 juillet 2018 nommant M. Philippe GUIGNON, en qualité de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Occitanie ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Occitanie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché public, ainsi que les actes précontentieux, du marché national délégué pour les fournitures de bureau et articles de papeterie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ROUBINET, délégation est donnée à M. Philippe GUIGNON, secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Occitanie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 16 juillet 2019.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS